



ARRETE DU MAIRE N° 753/2026
PORTANT DELEGATION DE FONCTION AVEC DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR JACQUES FREYNET
ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu le 22 mars 2026 ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de Madame Vesselina GARELLO en qualité de maire ;

VU la délibération du conseil municipal n° 02 en date du 28 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints ;

VU la délibération du conseil municipal n° 03 en date du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

VU la délibération n° 05 en date du 28 mars 2026 portant délégations de compétences du conseil municipal au maire ;

CONSIDERANT que Monsieur Jacques FREYNET a été élu troisième adjoint ;

CONSIDERANT l'arrêté n° 514 en date du 20 mai 2026 portant délégation de fonction avec délégation de signature ;

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales, de redéfinir sa délégation de signature afin de lui permettre de signer les actes entrant dans son champ de compétence ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n° 514 du 20 mai 2026 est abrogé.

ARTICLE 2 - Il est donné délégation de fonction avec délégation de signature à **Monsieur Jacques FREYNET, troisième adjoint**, pour exercer les fonctions et missions se rapportant à l'habitat, à l'urbanisme. A ce titre, il est autorisé à signer tous les documents, pièces administratives et courriers relatifs à son domaine de délégation.

Monsieur Jacques FREYNET est également autorisé à :

- Signer les bons de commande, factures et marchés publics dans la limite d'un montant de 50 000 € HT, ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 % ou dont le montant est inférieur à 10 000,00 € H.T.

ARTICLE 3 - La présente délégation prendra fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions d'adjoint ou en raison de considérations relatives à l'intérêt du service ou à la bonne marche de l'administration communale, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 4051 – 83041 TOULON cedex 9, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés selon les règles en vigueur, dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Brignoles, le Service de Gestion Comptable ainsi qu'à l'intéressé.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables une fois ces formalités accomplies.

Le 22 juillet 2026

Le Maire,

Vesselina GARELLO



Certifié exécutoire.

Envoi en Sous-Prefecture

Le 22/07/2026

Publié ou notifié

Le 17/08/2026

Notifié à Monsieur Jacques FREYNET

Le 23/7/2026

Signature